

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le jeudi 11 juin 2020 à 20h00 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 4 juin 2020.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, R. FILY, F. LEROUX, S. REBY, G. LE PALMEC, C.TRACOL, V.JEHOUSSE, MC THERAUD, M. LE HEC J. DUBOUAYS, MP HELOU, F. COLLEC, F. BLANCKAERT, S. NOBLANC, D. LE NEILLON, JM BARBE, K. FORGET, M. LE FRAPPER, N. VEST, JM YANNIC, M. DESCHAMPS

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : Y JOUNOT

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : N. VEST

Etait absent excusé :

Etaient absents non excusés :

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Frédéric COLLEC a été élu secrétaire de séance.

1. Composition des commissions communales et élection des membres

L'article L2121-22 du CGCT stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice - président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission est déterminé par le Conseil Municipal ainsi que la désignation de ses membres.

Aucune règle n'est imposée en ce qui concerne le mode de scrutin utilisé pour la désignation des membres, en conséquence, le scrutin secret n'est pas obligatoire (il faut toutefois l'unanimité des conseillers pour ne pas désigner par scrutin secret).

Les commissions sont des organes d'instruction des questions soumises au Conseil Municipal et le caractère non public de ses séances permet aux commissions d'accomplir le travail préparatoire indispensable à la prise de décision par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour 9 membres et 10 voix pour 8 membres) de fixer à 9 membres maximum le nombre d'élus dans chacune des six commissions (ci-

dessous). Après avoir enregistré les différentes candidatures, la désignation des membres des différentes commissions correspond à la suivante :

1 – Personnel

Jean-Michel YANNIC, Maria LE FRAPPER, Jean-Michel BARBE, Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Kevin FORGET, Marie-Christine THERAUD

2 - Urbanisme – Aménagement - Travaux - Environnement

Jean-Michel YANNIC, Claude TRACOL, Frédéric COLLEC, Didier LE NEILLON, Sylvia NOBLANC, Valérie JEGOUSSE, Gaëtane LE PALMEC, Martial LE HEC, Nicolas VEST

3 - Finances – Tourisme – Affaires économiques

Maria LE FRAPPER, Régine FILY, François BLANCKAERT, Josiane DUBOUAYS, Nicolas VEST, Gaëtane LE PALMEC, Martial LE HEC, Didier LE NEILLON, Marie-Pierre HELOU

4 – CCAS – Affaires Sociales

Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Marie-Christine THERAUD, Josiane DUBOUAYS, Stéphanie REBY, Myriam DESCHAMPS, Régine FILY, Nicolas VEST, Gaëtane LE PALMEC

5 - Enfance – Jeunesse - École – Péri-scolaire – Restaurant scolaire

Jean-Michel BARBE, Marie-Pierre HELOU, Sylvia NOBLANC, François BLANCKAERT, Gaëtane LE PALMEC, Franck LE ROUX, Marie-Christine THERAUD, Nicolas VEST, Myriam DESCHAMPS

6 – Communication – Associations – Sports et Culture

Kevin FORGET, Franck LE ROUX, Frédéric COLLEC, Claude TRACOL, Valérie JEGOUSSE, Stéphanie REBY, Myriam DESCHAMPS, Nicolas VEST, Gaëtane LE PALMEC

Commission d'appel d'offres

Après appel à candidatures pour la commission appel d'offres, les conseillers municipaux ont procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation des trois élus titulaires et des trois élus suppléants :

Titulaires :	Suppléants
Jean-Michel YANNIC	Frédéric COLLEC
Maria LE FRAPPER	Martial LE HEC
Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE	Nicolas VEST

2. Désignation des délégués communaux au sein d'organismes extérieurs

En application de l'article L5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu les délégués/membres/représentants aux différentes structures auxquelles la Commune de Sainte Anne d'Auray participe :

- *Syndicat Intercommunal pour le Centre de Secours d'Auray* :

Marie-Pierre HELOU et François BLANCKAERT

- *Syndicat Morbihan Energies* :

Jean-Michel YANNIC et Frédéric COLLEC

-Comité de gestion de la médiathèque :

Roland GASTINE, Maria LE FRAPPER et Kevin FORGET

-Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan :

Jean-Michel Yannic, délégué titulaire et Valérie JEGOUSSE, délégué suppléant

-SPL « baie de Quiberon – la sublime » :

Maria LE FRAPPER

- BRUDED :

Jean-Michel YANNIC, représentant titulaire et Didier LE NEILLON, représentant suppléant

- Ti Douar Alré :

Kevin FORGET

- CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE

- 1 référent sécurité routière :

Frédéric COLLEC

- 1 référent Défense :

Régine FILY

- Conseil d'Ecole :

Roland GASTINE et Jean-Michel BARBE. Marie-Christine THERAUD, suppléante

3. Détermination du nombre et élection des membres au CCAS

Le conseil d'administration du CCAS opère un suivi des dossiers en matière sociale et prend les décisions nécessaires au fonctionnement et au développement des différents services mis en place et gérés par le CCAS.

Conformément aux articles L123-6 et R123-7 à R123-10 du code de l'action sociale et de la famille, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration qui est présidé par le maire ou en l'absence de celui-ci, par un vice-président élu par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres « élus » au Conseil d'Administration du CCAS à 8 et d'élire les membres représentant le conseil municipal suivants :

Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Marie-Christine THERAUD, Josiane DUBOUAYS, Stéphanie REBY, Myriam DESCHAMPS, Régine FILY, Nicolas VEST, Gaëtane LE PALMEC

4. Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans le cadre du dispositif régional en faveur des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne pour l'ancien garage rue du Général de Gaulle

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le projet de protocole dans le cadre de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » - Cycle Travaux

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte-Anne-d'Auray souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue du Général de Gaulle à Sainte-Anne-d'Auray afin de développer un espace multifonctionnel,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente cette emprise foncière au regard des enjeux de dynamisation de la commune de Sainte-Anne-d'Auray, la maîtrise de ce foncier par la collectivité publique est primordiale,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le dispositif régional en faveur de l'attractivité des centres villes et bourgs ruraux en Bretagne,

Considérant que par délibération n° C18-20 du 12 juin 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne a autorisé le Bureau à adopter des conventions opérationnelles dérogeant à ses critères habituels d'intervention, dans le cadre de la mise en œuvre d'une expérimentation auprès des projets lauréats du dispositif « *dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne* », sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Sainte-Anne-d'Auray, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;

- La future délégation, par la commune de Sainte-Anne-d'Auray à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Sainte-Anne-d'Auray ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Sainte-Anne-d'Auray d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition de la parcelle identifiée dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVER** ladite convention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné la parcelle avant le 3 mai 2027,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Indemnités de gardiennage des églises 2020

Monsieur le Maire rappelle que par circulaire en date du 25 avril 2019, le Préfet du Morbihan informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0.6% le 1^{er} juillet 2016 et 0.6% le 1^{er} février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées

Pour mémoire depuis 2011, les montants sont similaires.

Le Conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur l'allocation des indemnités de gardiennage pour 2020 au gardien de l'église communale.

6. Désignation des jurys d'assises 2021

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020, fixant pour l'année 2021, par commune, la répartition du chiffre en fonction de la population actualisée du nombre de jurés attribués au département.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de **six personnes** à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste de 508 jurés devant composer le jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2021.

Les personnes retenues doivent atteindre l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (art. 261 c.p.p.).

Ont été tirés au sort :

- *Madame Sandrine LARVOIR,*
- *Monsieur Sébastien RUYET,*
- *Monsieur Fabrice LHOPITault*
- *Monsieur Thierry ARHUIS,*
- *Madame Elisabeth BOUDET (épouse AUVRAY)*
- *Madame Hélène CARPENTIER*

7. Accord de subvention aux particuliers pour la destruction de nids de frelons

Monsieur YANNIC, adjoint au maire rappelle que face à la progression exponentielle de la population de frelons asiatiques, la commune de Sainte-Anne d'Auray avait décidé ces cinq dernières années de subventionner les particuliers, collectivités et associations, correspondant à 30 % du coût de la destruction d'un nid (qui doit être effectuée entre le 1^{er} mai et le 15 novembre), plafonnée en fonction de sa hauteur et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2020, 2021 et 2022 une subvention correspondant à 30 % du coût de la destruction d'un nid (qui doit être effectuée entre le 1^{er} mai et le 15 novembre), plafonnée en fonction de sa hauteur et du mode d'intervention indiquée ci-dessus. La subvention sera attribuée sur présentation d'une facture. Le taux sera appliqué au montant de la facture dans les limites du plafond indiqué.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :